

SCI 4G  
1871, route de la Roquette  
06250 MOUGINS

À l'attention de Mme GUIDETTI

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant  
du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné GAEL DARTEVEL de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 34100243  
En date du : 28/09/2021

La Société : SCI 4G  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

**SCI 4G - 1870 ROUTE DE LA ROQUETTE  
06 MOUGINS**

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 00608518D0036

Date du dépôt de demande du PC : 07/11/2021

Date du PC : 07/09/2021

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne de Valbonne  
Buropolis Bâtiment 2 1240, route des Dolines  
06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS  
Tél. : 04 92 96 09 99 - Fax : 04 93 65 29 16

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

Articles R 162-8 à R 162-13 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-13 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

PLANS DE PERMIS DE CONSTRUIRE (dossier 14.193 PC)

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/10/2021 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

**R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

**NR :** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

**SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 25/10/2021

ORIGINAL SIGNE : CAEL DARTLEVEL



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires.

Seules les parties communes conduisant aux établissements recevant du public situés en RDC des bâtiments ont été visées. Ces ERP sont situés en RDC des bâtiments. Leurs aménagements intérieurs font l'objet d'attestation prises en charge par les différents exploitants. Ainsi, la présente attestation comporte des avis "SO - non concerné par la présente attestation".

Les étages étant occupés par des bureaux, ils ne sont pas concernés par l'obligation d'une attestation relative aux règles d'accessibilité.

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

bureaux des étages et commerces du RDC non visités: les bureaux ne sont pas assujettis à l'attestation et les commerces doivent établir leur attestation suite à leurs aménagements par les exploitants.

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

### CHEMINEMENTS EXTERIEURS

**Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied**

N° Avis : 1 Cheminement non réalisé: revêtement du parc de stationnement extérieur non terminé.

**Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement**

N° Avis : 10 Cheminement non réalisé: revêtement du parc de stationnement extérieur non terminé.

**Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants**

N° Avis : 2 Absence de repérage spécifique: revêtement du parc de stationnement non terminé.

**Cheminement libre de tout obstacle**

N° Avis : 3 Absence de dispositif de repérage et de détection au droit des boites aux lettres en saillie sur le cheminement.

### PLACES DE STATIONNEMENT

**Repérage horizontal et vertical des places**

N° Avis : 5

Les places de stationnement adaptées sont prévues. Cependant, le revêtement du parc de stationnement n'est pas terminé et par conséquent, la signalisation non plus.

**INFORMATION ET SIGNALISATION**

**Chemins extérieurs**

N° Avis : 8

Signalisation non mise en place: parking non terminé.

**Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3**

N° Avis : 9

Signalisation non mise en place: parking non terminé.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 05/10/2021

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT</b>			SO		
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied		NR		Cheminement non réalisé: revêtement du parc de stationnement extérieur non terminé.	1
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		NR		Cheminement non réalisé: revêtement du parc de stationnement extérieur non terminé.	10
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants		NR		Absence de repérage spécifique: revêtement du parc de stationnement non terminé.	2
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 en chaque point ou un choix d'itinéraire est donné	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle		NR		Absence de dispositif de repérage et de détection au droit des boites aux lettres en saillie sur le cheminement.	3
Protection si rupture de niveau si 0,25m à moins de 0,90m du cheminement			SO		

Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			Présence de projecteurs sur les façades du bâtiment permettant d'éclairer les cheminements.	4
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Repérage horizontal et vertical des places		NR		Les places de stationnement adaptées sont prévues. Cependant, le revêtement du parc de stationnement n'est pas terminé et par conséquent, la signalisation non plus.	5
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	Sans objet pour les commerces.	6
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
			SO	Non concerné par la présente attestation.	7
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
			SO		
<b>TAPIS ROULANTS,</b>					
			SO		

<b>ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES</b>					
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50			SO		
Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées réparables			SO		
Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté			SO		
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			SO		
<b>SANITAIRES</b>			SO		
<b>SORTIES</b>			SO		
<b>ECLAIRAGE</b>			SO		
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
Chemineements extérieurs		NR		Signalisation non mise en place: parking non terminé.	8
Accès à l'établissement et			SO		

accueil					
Accueils sonorisés			SO		
Circulations Intérieures			SO		
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		NR		Signalisation non mise en place: parking non terminé.	9
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		